

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2732

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Au premier alinéa de l'article L. 311-10, après la seconde occurrence du mot : « production », sont insérés les mots : « les objectifs régionaux prévus à l'article L. 141-5-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ouvre la possibilité de réaliser des appels d'offres régionalisés. En cohérence avec la régionalisation des objectifs de la PPE à venir, cela permettra de développer les énergies renouvelables sur les territoires afin d'atteindre les différents objectifs qui leur sont propres.